

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du Jeudi 6 octobre 2016

Présents : M. WIELGOCKI Richard, Maire, M. COCHIN Éric, M. SABATIER Michel, Mme ROCHE Josiane, Mme NEROT Magalie, MAROIS Frédéric, M. ZOLA Jean-Marc, M. LEVEL Christophe

Absents : M. COCHIN Didier, M. BESNARD Philippe, Mme CIRET Carole (pouvoir à M. COCHIN Éric)

Secrétaire de séance : Mme NEROT Magalie

M. Le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour :

- Devis Sté Bodet, pour le remplacement du grillage sur les baies du clocher
- Budget principal, décision modificative
- Pays de Beauce - Action collective Zéro pesticide

Le conseil accepte à l'unanimité.

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION ALINENER) 4 RUE DE CHARTRES, DOSSIER N°2016-0005 : M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) a été déposée en mairie concernant la parcelle A247 et A248, 4 rue de Chartres. La commune renonce à l'exécution de son droit de préemption urbain (D.P.U.) sur ce bien.

DELEGATION AU MAIRE : M. Le Maire expose que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner, à Monsieur le maire la délégation concernant le droit de préemption prévues par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil, après avoir entendu le maire, à l'unanimité,

DECIDE

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE DE JANVILLE, MODIFICATION STATUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1259 en date du 14 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016039-0001 du 8 février 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville

Vu l'arrêté préfectoral n°2016084-0005 en date du 23 mars 2016 fixant la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville suite au rattachement de la commune nouvelle de Gommerville.

Vu la délibération n°2016-09-108 du 15 septembre 2016 relative à la modification de prise par l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville,

Le Maire propose la modification statutaire.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la modification des statuts.

DEVIS NOUVEAUX BRANCHEMENTS D'EAU : Suite à une demande de travaux du propriétaire du 9 bis rue de Chartres, M. le Maire présente au conseil municipal un devis pour le branchement d'eau de cette propriété qui n'est, actuellement, pas raccordée au réseau d'eau.

Le devis de la société BSTP de Ingré dans le Loiret s'élève à la somme de 2 900,00 € HT soit 3 480,00 € TTC. pour des travaux réalisés par fonçage. Une plus-value pour ouverture de voirie sous route de 2 000 € HT est à prévoir si le fonçage n'était pas possible.

M. Le Maire présente également le devis pour le branchement de la parcelle sise 15 rue de Léthuïn, où un permis de construire a été déposé.

Le devis de la société BSTP de Ingré dans le Loiret s'élève à la somme de :

- 2 450,00 € HT soit 2 940,00 € TTC. pour la réalisation de deux branchements AEP et fourreau pour l'éclairage public en tranchée commune
- 1 950,00 € HT soit 2 340,00 € TTC. pour la réalisation d'un branchement AEP

Le conseil municipal, après avoir étudié le dossier et délibéré, décide d'accepter, à l'unanimité :

- Le devis de la société BSTP de Ingré dans le Loiret s'élève à la somme de 2 900,00 € HT soit 3 480,00 € TTC. pour des travaux réalisés par fonçage. Une plus-value pour ouverture de voirie sous route de 2 000 € HT est à prévoir si le fonçage n'était pas possible.
- Le devis de la société BSTP de Ingré dans le Loiret s'élève à la somme de :
2 450,00 € HT soit 2 940,00 € TTC. pour la réalisation de deux branchements AEP et fourreau pour l'éclairage public en tranchée commune.

PROGRAMME DU 11 NOVEMBRE 2016 : 11 h 30 rassemblement à la mairie

11 h 45 dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts, apéritif d'honneur à la salle des Acacias.

DEVIS STE BODET, POUR LA POSE DU GRILLAGE SUR LES BAIES DU CLOCHER : Suite à la dernière réunion du conseil municipal, M. Le Maire présente le nouveau devis de la Sté Bodet pour la pose de grillage sur les baies du clocher, pour un montant de 2 556,00 € HT soit 3 067,20 € TTC. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis, à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL - DECISION PRINCIPAL : En raison d'une insuffisance de crédit sur le budget 2016 de la commune, le conseil municipal décide de virer la somme de :

- 3 100 € du compte 2313 «Constructions » au compte 2181 «Installation générales »
- 1 700 € du compte 2313 «Constructions » au compte 2151 «Réseaux de voirie »
- et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

PAYS DE BEAUCE - ACTION COLLECTIVE ZERO PESTICIDE : Le Pays de Beauce propose une démarche collective d'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de plans d'entretien communaux. Une participation sera demandée aux communes. Pour la commune de Gouillons (0-500 hab.) a été fixé à 250 €.

La commune doit se prononcer sur sa participation avant le 15 octobre 2016.

Le conseil après en avoir délibéré, décide de participer à la démarche collective d'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de plans d'entretien communaux, par 7 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ .Pour information, M. Flamand, architecte, a envoyé un planning pour les travaux de la salle des acacias. La partie administrative est programmée du 14 novembre 2016 au 22 janvier 2017 et les travaux du 23 janvier 2017 au 2 juillet 2017.

En mairie le 10 octobre 2016

Le Maire,
WIELGOCKI Richard